

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 23 Juin à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 Juin, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. MARY	à	Mme LUCIANI
Mme JOLY	à	M. CERVETTI
Mme CURCIO	à	Mme FERRI-PISANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. MARCANGELI	à	Mme FENOCCHI
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	36
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 Juin 2008

Délibération N°2008/ 153

Vote des taux d'imposition pour l'année 2008.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération N° 2008/89 du 15 Avril 2008 avait déterminé les taux d'imposition pour l'année 2008.

Suite à l'envoi par la Préfecture de la Corse du Sud d'un rectificatif concernant l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition (corrections apportées à l'allocation ZUS et aux bases prévisionnelles TFB) il nous est demandé une nouvelle délibération relative à l'application de ces taux d'imposition.

Le nouveau produit fiscal attendu pour l'année 2008 s'élève à 24 361 407 €.

Je vous précise que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis l'exercice 2002.

Aussi, je vous propose de bien vouloir adopter les taux d'imposition qui s'appliquent sur le présent exercice :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2008 voté ce jour,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 Juin 2008

**ADOPTE
par 37 voix pour
et 5 abstentions**

(M. Cortey, Mme Ottavi-Buresi, M. Laudato)
(Mme Fenocchi, M. Marcangeli)

les taux d'imposition pour l'exercice 2008 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le Député Maire,

Simon RENUCCI